

ENGRAIS NPK, NP, NK, PK

Page 1/ 8

Version 2.1

Date de révision : 22-01-2018

Id: DR7.O.14

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du mélange : Engrais organominéral NPK, NP, NK

Noms commerciaux : AmenDine ®, MaGaline ®, FeelBac ®, InSide ®, StartUp ®, TRX ®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Engrais pour l'agriculture (fertilisation).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DUROURE.7
Adresse : 61 Avenue Paul Langevin
07400 LE TEIL
Téléphone : +33 (0)4 75 49 17 17
Fax : +33 (0)4 75 52 26 91
Service responsable de la FDS : Service QSE DUROURE
Email : fds@duroure.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Coordonnées des centres Anti poison français – N°Orfila - disponible 7j/7 et 24h/24 : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification du mélange**Classification du mélange, conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2. Éléments d'étiquetageEtiquetage, conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

Non concerné.

2.3. Autres dangers

Les poussières, mises en suspension, pourraient présenter un risque d'explosion.

Le contact prolongé avec les yeux ou la peau, ou un taux élevé de poussières, peut provoquer une irritation. En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Soumis à de très fortes températures, ces engrais peuvent fondre et se décomposer pour former des gaz toxiques.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Engrais granulés pellets contenant des matières premières organiques animales et ou végétales et compléments minéraux, azote principalement sous forme ammoniacal et uréique, phosphore sous forme de phosphate, potassium sous forme de chlorure ou sulfate, magnésium.

ENGRAIS NPK, NP, NK, PK

Page 2/ 8

Version 2.1
Date de révision : 22-01-2018
Id: DR7.O.14

Composants dangereux : Aucun.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Douche et fontaine oculaire à proximité des postes de travail.
- En cas d'inhalation : Transporter la personne hors de la zone contaminée et l'amener au grand air.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'œil (les yeux) en maintenant les paupières écartées, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas d'ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- En cas d'inhalation :
L'inhalation de poussières peut irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
L'inhalation des fumées de décomposition peut provoquer les symptômes suivants : risque d'œdème pulmonaire retardé.
- En cas de contact avec les yeux :
Le contact prolongé des poussières avec les yeux peut provoquer une irritation.
- En cas de contact avec la peau :
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation.
- En cas d'ingestion :
L'ingestion en grande quantité peut provoquer des troubles gastriques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de donnée spécifique à ce sujet.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, poudre chimique, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

ENGRAIS NPK, NP, NK, PK

Page 3/ 8

Version 2.1

Date de révision : 22-01-2018

Id: DR7.O.14

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Produit des oxydes d'azote (NOx), de l'ammoniac (NH₃), des oxydes de soufre, des oxydes de phosphores, du chlorure d'hydrogène (HCl), du chlore, du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone en cas de combustion ou de décomposition thermique. Les nuages de poussière peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Prévenir tout échauffement de la surface des tas qui seraient exposés au feu. Ne pas respirer les fumées.

Équipements de protection particuliers : Appareil de protection Respiratoire autonome Isolant (ARI), combinaison complète de protection contre les produits chimiques.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière, le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas fumer à proximité.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

En cas de déversement important, procéder à la récupération et au nettoyage de la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement le produit dans un récipient approprié pour évacuation et élimination.

Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****▪ Mesures techniques :**

Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.

Tenir à l'écart de la chaleur.

Éviter toute contamination du produit. Tenir écarté des matériaux incompatibles.

Nettoyer les engins de manutention et tout appareil en contact avec le produit, avant de l'envoyer en réparation.

▪ Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

En cas de manipulation prolongée et/ou répétée, porter des gants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque manipulation.

Date d'impression : 14 octobre 2021

ENGRAIS NPK, NP, NK, PK

Page 4/ 8

Version 2.1

Date de révision : 22-01-2018

Id: DR7.O.14

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé et à l'abri de l'humidité.

Stocker à l'écart de toute source de chaleur et des matières incompatibles (voir section 10).

Matériaux appropriés pour les conteneurs : Plastique, Acier, Aluminium

Matériaux inappropriés pour les conteneurs : Cuivre

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais pour l'agriculture (fertilisation).

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

- Valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires (France) :
 - Poussières totales – VLEP 8h = 10 mg/m³
 - Poussières alvéolaires – VLEP 8h = 5 mg/m³
- Valeurs limites biologiques réglementaires (France) : Néant.

8.2. Contrôles de l'exposition**▪ Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation des postes de travail. Ne pas respirer les poussières.

▪ Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage : Lunettes de sécurité (conformes à la norme EN 166).

Protection de la peau : Gants de protection (conformes à la norme EN 374).
Vêtements de travail adapté aux conditions d'utilisation.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, masque anti-poussière adapté (type P2 conforme à la norme EN 143).

▪ Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect : Solide en bouchons, de marron (granulométrie : 4-7 mm)
- Odeur : de matières organiques
- Seuil olfactif : non applicable
- pH : pas de donnée
- Point de fusion : pas de donnée
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non applicable
- Point d'éclair : non applicable

ENGRAIS NPK, NP, NK, PK

Page 5/ 8

Version 2.1

Date de révision : 22-01-2018

Id: DR7.O.14

- Taux d'évaporation : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : combustible
- Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : pas de donnée
- Pression de vapeur : non applicable
- Densité de vapeur : non applicable
- Densité relative : pas de donnée
- Solubilité : soluble dans l'eau
- Coefficient de partage n-octanol/eau : pas de donnée
- Température d'auto-inflammabilité : pas de donnée
- Température de décomposition : décomposition thermique avec dégagement de vapeurs (NH₃, SO₂) à partir de 100°C
- Viscosité : non applicable
- Propriétés explosives : non explosible
- Propriétés comburantes : non comburant

10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Par contamination du produit avec des matières incompatibles et présence de sources d'ignition : risque de dégagement de gaz toxiques (voir section 5), d'incendie et d'explosion. Les nuages de poussière peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Montée en température et de pression.

Décharge d'électricité statique et génération de poussière.

Tenir écarté des matériaux incompatibles.

Exposition à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières comburantes, matières organiques (combustibles, hydrocarbures) et réducteurs en général (poudres métalliques, phosphore, soufre, carbone à chaud), acides forts et bases fortes, cuivre, alliages de cuivre, oxydants (chlore, chlorures inorganiques, hypochlorites, perchlorates, chlorates, chlorites, chromates, nitrites, permanganates), nitrates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de combustion dangereux sont indiqués à la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Le contact prolongé des poussières avec les yeux peut provoquer une irritation.

ENGRAIS NPK, NP, NK, PK

Page 6/ 8

Version 2.1

Date de révision : 22-01-2018

Id: DR7.O.14

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation.
Un taux élevé de poussières peut provoquer l'irritation de la gorge et la toux.
L'inhalation des fumées de décomposition peut provoquer un risque d'œdème pulmonaire retardé.
L'ingestion en grande quantité peut provoquer des troubles gastriques.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas considéré comme présentant un risque pour l'environnement, aquatique et non aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

L'azote, sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification / dénitrification. Les phosphates sont convertis en phosphates de calcium ou de fer/aluminium, ou sont incorporés dans la matière organique du sol.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit soluble dans l'eau et peut se disperser dans le sol. Les ions phosphates et ammonium sont adsorbés par le sol. L'ion potassium est adsorbé sur les argiles, il peut s'infiltrer dans les sols pauvres en argile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

12.6. Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages doivent être vidés complètement. Ils peuvent être recyclés (Déchets Industriels Banals) après un nettoyage adéquat.

Les eaux usées contenant du produit ne doivent pas être évacuées dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR / RID / ADN / IMDG / IATA : Non Classé.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement REACH : Ce mélange contient seulement des composants qui ont été enregistrés, ou sont exemptés de l'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

Date d'impression : 14 octobre 2021

ENGRAIS NPK, NP, NK, PK

Page 7/ 8

Version 2.1

Date de révision : 22-01-2018

Id: DR7.O.14

Réglementation spécifique aux engrais :

Identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme d'application obligatoire NF U 42-001-1, NF U 42-002-1, NF U 42-003-1 ou le Règlement européen (CE) n° 2003/2003 relatif aux engrais.

Directive SEVESO III :

Non concerné.

Réglementation ICPE :

Concerné par la rubrique 2171 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : « Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole ». Si le dépôt est supérieur à 200 m³, alors l'installation est soumise à déclaration.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non concerné.

16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des mentions de danger H :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sigles utilisés :

ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ARI :	Appareil de protection Respiratoire autonome Isolant
CE :	Communauté Européenne
CE50 :	Concentration pour laquelle on observe un effet néfaste pour 50% de la population
CI50 :	Concentration pour laquelle on observe un effet inhibiteur pour 50% de la population
CL50 :	Concentration pour laquelle on observe un effet létal pour 50% de la population
CLP :	Classification, Labelling, Packaging : Classification, Etiquetage, Emballage
Concentration % w/w :	Concentration massique exprimée en %
DL50 :	Dose pour laquelle on observe un effet létal pour 50% de la population
DNEL :	Derived No Effect Level : Dose dérivée sans effet (caractérise le danger sanitaire)
EN :	Norme Européenne
Eye Irrit. :	Eye Irritation : Irritation oculaire
FDS :	Fiche de Données de Sécurité
IARC :	Centre International de Recherche contre le Cancer
IATA :	International Air Transport Association : Association internationale du transport aérien
ICPE :	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ENGRAIS NPK, NP, NK, PK

Page 8/ 8

Version 2.1

Date de révision : 22-01-2018

Id: DR7.O.14

IMDG :	International Maritime Dangerous Goods code : Code international du transport de marchandises dangereuses par voie maritime
NF :	Norme Française
NOAEL :	No Observed Adverse Effect Level : Dose maximale pour laquelle aucun effet néfaste n'est observé
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT :	Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PNEC :	Predicted No Effect Concentration : Concentration estimée sans effet (caractérise le danger sur l'environnement)
REACH :	Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et restriction des produits chimiques
RID :	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
Skin Corr. :	Corrosif pour la peau
Skin Irrit. :	Irritant pour la peau
SSP :	Superphosphate simple
TSP :	Superphosphate triple
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB :	Very Persistent, very bioaccumulative : Très Persistant, très bioaccumulable

Mise à jour : Deuxième version (2.1).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est prévu.

L'utilisateur n'est pas dispensé de connaître et d'appliquer l'ensemble des réglementations liées à son activité. Il prend sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.